

Numéro: 2025-019
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 741-1, L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture de Sarcelles le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2022-023 du Conseil Municipal de la Ville de Sarcelles du 15 mars 2022, autorisant la signature du projet de convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées Lochères à Sarcelles,

Vu la signature en date du 1er juillet 2022 de la convention d'ORCOD Lochères à Sarcelles par le Maire et les partenaires parapublics, qui s'établira pour une durée de 7 ans, renouvelable une fois,

Vu la délibération n° 2022-077 du Conseil Municipal de la ville de Sarcelles du 27 juin 2022, autorisant la signature du projet de convention de financement du projet PIA4, entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la ville de Sarcelles,

Considérant que la ville de Sarcelles assure la maîtrise d'ouvrage du projet PIA4 portant sur les cinq copropriétés du secteur "Entrée de ville",

Considérant que toutes les études (techniques, énergétiques et de concertation) prévues dans le cadre de ce projet ont été achevées et livrées à la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la phase d'incubation du PIA4 est clôturée et que toutes les dépenses ont été effectuées. La dépense réelle totale de cette phase s'élève à 991 175,59 € (euros),

Considérant que la phase d'incubation ouvre droit à un cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le montant de la subvention représente 50% de la dépense réelle totale soit 495 587,80 € (euros). Un 1er acompte de 300 000 € (euros), a été versé à la ville de Sarcelles en fin de 2023,

Décide :

Article 1 : De solliciter le versement du solde de la subvention d'ingénierie d'un montant de **195 587,80 €** (euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations



située au 72 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris et signer tous documents en lien avec cette demande.

Article 2 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 Cergy- Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 05 Février 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

